

FERMENTALG

Société anonyme au capital de 3.514.705,96 euros

Siège social : 4 rue Rivière - 33500 Libourne

509 935 151 R.C.S. Libourne

(la « **Société** »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET TEXTE DES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Chers actionnaires,

Le présent rapport porte sur les projets de résolutions, définitivement arrêtés par le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** »), ainsi que le texte des résolutions qui vous seront soumis lors de l'assemblée générale annuelle ordinaire de la Société (l'« **Assemblée Générale** »), qui se déroulera le mardi 17 septembre 2024, à 11h heures au siège social de la Société.

La Société invite ses actionnaires à consulter régulièrement le site internet de la Société pour se tenir au courant des actualités et modalités définitives relatives à l'Assemblée Générale.

L'ordre du jour et le projet de textes des résolutions de l'Assemblée Générale du 17 septembre 2024 a fait l'objet d'un avis préalable de réunion valant avis de convocation, tel que prévu par l'article R. 225-73, et publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 92 du 31 juillet 2024, tel que modifié par un avis rectificatif publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 93 du 2 août 2024.

L'ordre du jour et le projet de textes des résolutions définitivement arrêtés par le Conseil et soumis à l'Assemblée Générale du 17 septembre 2024 sont repris ci-après :

Relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Renouvellement du mandat de Bpifrance Participations, représentée par Madame Caroline Lebel, en qualité de censeur ;
2. Renouvellement du mandat de Givaudan, représentée par Madame Ann Leonard, en qualité de censeur ;
3. Nomination de la société HUVEPHARMA EOOD en qualité d'administrateur ;
4. Approbation de la modification de la politique de rémunération applicable au directeur général de la Société au titre de l'exercice 2024 ;
5. Pouvoirs pour les formalités.

PRÉAMBULE - MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES

Faits marquants survenus au cours de l'exercice de l'exercice 2024

Le 25 janvier 2024, à l'occasion de la publication de son chiffre d'affaires 2023, Fermentalg a partagé ses perspectives 2024 avec un objectif de chiffre d'affaires de 10M€ en 2024 et de plus de 25 M€ de chiffre d'affaires à l'horizon 2026, contre 4M€ en 2023.

Le 2 février 2024, l'Assemblée générale de Fermentalg a voté en faveur du transfert de la cotation de ses actions sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris. Ce dernier propose un fonctionnement simplifié par rapport à Euronext Paris et se trouve être davantage adapté à la taille, l'activité ainsi que la capitalisation de la Société, qui peut ainsi continuer à bénéficier de l'attrait des marchés financiers. L'admission des actions de la Société sur Euronext Growth Paris est intervenue le 16 avril 2024.

Le 11 juin 2024, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé de renouveler le mandat d'administratrice de Madame Nathalie Vallier à compter du 11 juin 2024, pour une durée de quatre (4) ans, celui-ci prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Le 18 juin 2024, la Société a réalisé avec succès une augmentation de capital de 12,8 M€ destinée à poursuivre l'exécution de son plan stratégique 2024-2026 et à consolider sa position de leader européen des solutions durables basées sur la biotechnologie marine des microalgues. Le groupe HuvePharma, leader européen de la fermentation de précision dans les secteurs de la santé animale et humaine, nouveau partenaire industriel de la Société depuis décembre 2023, a investi 7,5 M€, devenant ainsi un actionnaire de référence. La demande globale s'est élevée à 12.844.850,40 €, provenant à 96,5% de la part d'investisseurs stratégiques et institutionnels et 3,5% de la part de particuliers via la plateforme PrimaryBid.

A fin juin 2024, la Société a généré un chiffre d'affaires de 6,3 M€, multiplié par 2,7 par rapport au 1^{er} semestre 2023.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Résolution 1

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE BPIFRANCE PARTICIPATIONS, REPRÉSENTÉE PAR MADAME CAROLINE LABEL, EN QUALITÉ DE CENSEUR

Exposé des motifs

Le mandat de censeur de BPIFRANCE PARTICIPATIONS représentée par Madame Caroline Lebel est arrivé à échéance lors l'assemblée générale du 11 juin 2024.

Aux termes de la **première résolution**, il vous est proposé de renouveler le mandat de censeur de BpiFrance Participations, représentée par son représentant permanent, Madame Caroline Lebel, pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Pour rappel, les informations à Madame Caroline Lebel sont présentées dans le Chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2023, section 3.2.3.3.

Première résolution [Renouvellement du mandat de Bpifrance Participations, représentée par Madame Caroline Lebel, en qualité de censeur]

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, et après avoir constaté que le mandat de censeur non rémunéré de la société Bpifrance

Participations, représentée par son représentant permanent, Madame Caroline Lebel, est arrivé à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 11 juin 2024, **décide** de renouveler le mandat de censeur de la société BpiFrance Participations, non rémunéré, pour une durée de trois (3) ans, lequel prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Résolution 2

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE GIVAUDAN, REPRÉSENTÉE PAR MADAME ANN LEONARD, EN QUALITÉ DE CENSEUR

Exposé des motifs

Le mandat de censeur de GIVAUDAN représentée par Madame Ann Leonard est arrivé à échéance à l'assemblée générale du 11 juin 2024.

Aux termes de la **deuxième résolution**, il vous est proposé de renouveler le mandat de censeur de Givaudan, représentée par son représentant permanent, Madame Ann Leonard, pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Pour rappel, les informations relatives à Madame Ann Leonard sont présentées dans le Chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2023, section 3.2.3.3.

Deuxième résolution [Renouvellement du mandat de Givaudan, représentée par Madame Ann Leonard, en qualité de censeur]

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, et après avoir constaté que le mandat de censeur non rémunéré de la société Givaudan,

représentée par son représentant permanent, Madame Ann Leonard, est arrivé à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 11 juin 2024, **décide** de renouveler le mandat de censeur de la société Givaudan, non rémunéré, pour une durée de trois (3) ans, lequel prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Résolution 3

NOMINATION DE LA SOCIÉTÉ HUVEPHARMA EOOD EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

Exposé des motifs

La **troisième résolution** porte sur la nomination de la société HUVEPHARMA EOOD en tant qu'administrateur de la Société, avec comme représentant permanent Monsieur Anguel Jeliaskov Ivanov, pour une durée de quatre (4) ans, conformément aux stipulations des statuts de la Société. La société HUVEPHARMA EOOD a largement participé à l'augmentation du capital de la Société en date du 18 juin 2024, à hauteur de 7,5 millions d'euros,

devenant ainsi, un actionnaire de référence de la Société et un partenaire industriel significatif de la Société à la suite de la signature du partenariat industriel en date du 15 décembre 2023.

Concernant Monsieur Anguel Jeliaskov Ivanov, représentant permanent de Huvepharma EOOD

1. Biographie

Monsieur Anguel Jeliaskov Ivanov est Directeur exécutif de Biovet JSC, principale entité de production du groupe Huvepharma, depuis 2000. Avec plus de 70 ans d'histoire, de traditions et d'expertise dans le domaine de la biotechnologie, 3 usines de biotransformation de précision à Peshtera, Razgrad et Botevgrad et une capacité de plus de 10 000 mètres cubes, Biovet JSC est la plus grande entreprise de fermentation d'Europe. L'entreprise emploie plus de 2 400 personnes hautement qualifiées, dont des biotechnologues, des microbiologistes, des chimistes et des ingénieurs.

Monsieur Anguel Jeliaskov Ivanov est également Vice-président du groupe Huvepharma chargé de la production depuis 2008 et directeur général de Huve Nutraceuticals Ltd. A ce titre, il a piloté avec succès l'entrée du groupe Huvepharma sur le segment des oméga-3 dès 2021, grâce à une longue expertise dans l'optimisation opérationnelle de la production et de l'innovation pour stimuler la croissance durable et accéder à de nouveaux marchés.

Monsieur Anguel Jeliaskov Ivanov est ainsi le mieux placé pour représenter Huvepharma au Conseil d'administration de Fermentalg.

Monsieur Anguel Jeliaskov Ivanov est titulaire d'une Maîtrise en gestion industrielle de l'Université de l'économie nationale et mondiale de Sofia (Bulgarie).

2. Disponibilité

Monsieur Anguel Jeliaskov Ivanov détient 4 mandats en qualité d'*Executive Director* et *Managing Director*. Il dispose d'une disponibilité suffisante pour participer de manière active et régulière aux travaux du Conseil.

3. Indépendance

En application des règles édictées par le Code Middlenext définissant les critères d'indépendance des membres du conseil d'administration, le Conseil a conclu à la non-indépendance de la société HUVEPHARMA EOOD en raison, à la fois, des relations d'affaires significatives, et de la relation capitalistique importante entre la Société et HUVEPHARMA EOOD.

A la date du présent rapport, HUVEPHARMA EOOD détient 18.750.000 actions Fermentalg.

Si cette résolution est adoptée par l'Assemblée Générale, le Conseil comptera huit (8) membres, à savoir :

- Monsieur Philippe Lavielle (président du Conseil),
- Bpifrance Investissements, dont le représentant permanent est Monsieur Gilles Schang,
- Demeter Investment Managers, dont le représentant permanent est Monsieur Stéphane Villecroze,
- Monsieur Pierre Josselin,
- Madame Fabienne Saadane-Oaks,
- Madame Nathalie Vallier,
- Madame Audrey Ménassé, et
- HUVEPHARMA EOOD, dont le représentant permanent est Monsieur Anguel Jeliaskov Ivanov.

Le taux d'indépendance du Conseil sera de 37,5% et la proportion de femmes au sein du Conseil sera de 37,5%. La Société respecte les recommandations du Code Middlenext qui prévoient qu'au moins deux membres du Conseil soient indépendants.

Troisième résolution [Nomination de la société HUVEPHARMA EOOD en qualité d'administrateur]

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire,

décide de nommer la société HUVEPHARMA EOOD, société de droit bulgare dont le siège social est situé 3A Nikolay Haytov Street, 5th Floor, Sofia – 1113 Bulgarie, immatriculée au registre commercial bulgare sous le numéro UIC 203631745, en qualité d'administrateur de la Société, avec comme représentant permanent Monsieur Anguel Jeliakov Ivanov, né le 6 juin 1970 en Bulgarie, de nationalité bulgare, demeurant professionnellement au 3A Nikolay Haytov Street, 5th Floor, Sofia – 1113 Bulgarie, pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

La société HUVEPHARMA EOOD a fait savoir par l'intermédiaire de son représentant permanent qu'elle acceptait le mandat qui lui est confié et qu'elle n'est frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice de ce mandat.

Résolution 4

APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Exposé des motifs

La **quatrième résolution** a pour objet de modifier la politique de rémunération applicable au directeur général de la Société au titre de l'exercice 2024. Il est rappelé que, lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 11 juin 2024, les actionnaires ont approuvé, en vertu de la dixième résolution, la politique de rémunération applicable au directeur général de la Société au titre de l'exercice 2024, telle que présentée à la section 3.6.2.3 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société. Ladite politique de rémunération prévoit, entre autres, l'attribution gratuite de 300.000 actions au directeur général de la Société en 2024.

Il est envisagé d'attribuer gratuitement 100.000 actions supplémentaires au directeur général de la Société de sorte que le nombre total d'actions qui lui seront attribuées au titre de l'exercice 2024 s'élèverait à 400.000. Cette proposition de résolution est faite en considération des annonces récentes plaçant Fermentalg en position favorable pour atteindre ses objectifs à moyen et long-terme et, dès lors, à la volonté d'intéresser à long-terme le directeur général de la Société.

Le reste de la politique de rémunération du directeur général de la Société, telle que présentée à la section 3.6.2.3 du document d'enregistrement universel 2023, demeure inchangé.

Cette modification de la politique de rémunération applicable au directeur général de la Société sera, si elle est adoptée, reflétée dans le document d'enregistrement universel 2024 dont la publication interviendra au cours du 1^{er} semestre 2025.

Quatrième résolution [Approbation de la modification de la politique de rémunération applicable au directeur général de la Société au titre de l'exercice 2024]

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil, de la section 3.6.2.3 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société, et de la dixième résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 11 juin 2024

approuvant la politique de rémunération du directeur général de la Société au titre de l'exercice 2024,

décide en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, de modifier la politique de rémunération applicable au directeur général de la Société au titre de l'exercice 2024, aux fins de porter de 300.000 à 400.000 le nombre d'actions qui sera attribué gratuitement au directeur général de la Société au titre de l'exercice 2024.

Résolution 5

POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

Exposé des motifs

La **cinquième résolution** est la résolution usuelle qui permet un accomplissement des publicités et des formalités légales requises par la réglementation en vigueur après la tenue de l'assemblée générale.

Cinquième résolution [Pouvoirs pour les formalités]

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée

générale ordinaire, **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

* * *

Nous vous invitons, après la lecture des rapports présentés par vos commissaires aux comptes, à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Le Conseil d'Administration

